



DECISION MUNICIPALE N° 2025/0388

SERVICE : PROGRAMMATION-MARCHES PUBLICS – ACHATS**REF : HAB/JB/AP/FH/ND**

Affaire suivie par : F. HURTADO (9805)

Adresse mail : commande-publique.fct@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp.	DGA/S	D

OBJET : ACCORD CADRE A COMMANDES – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES SURFACES VITREES ET ENTRETIEN DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LA GARDE (EN 3 LOTS) – DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2 du 8 Novembre 2022 par laquelle le conseil municipal donne une nouvelle délégation de compétence et de signature à madame le Maire pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 modifié du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie règlementaire du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT d'exécuter des prestations de nettoyage de l'ensemble des surfaces vitrées et l'entretien de certains bâtiments communaux de la Ville de La Garde, il a été décidé de faire effectuer ces différentes prestations par une entreprise spécialisée.

CONSIDERANT qu'au vu des différentes natures de prestations à réaliser, il a été décidé de décomposer la consultation en trois lots traités par marchés séparés :

- Lot 1 : « Nettoyage des surfaces vitrées intérieures et extérieures de l'ensemble des bâtiments communaux »,
- Lot 2 : « Nettoyage partiel des locaux du cinéma « Le Rocher » et/ou autres bâtiments communaux »,
- Lot 3 : « Nettoyage des locaux du théâtre « L'Escale » »

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20251210-DM2025120388-AU
Date de réception préfecture : 12/12/2025



Hôtel de Ville - BP 101 - 83300 La Garde Cedex - 04 94 08 98 00 - contact-mairie@ville-lagarde.fr - ville-lagarde.fr - Rejoignez-nous !



Tous

Ville

Santé

Ville

Sport

Ville

CONSIDERANT que ces prestations concernent de multiples bâtiments disséminés sur le territoire communal, qui doivent être exécutées en fonction des besoins de chaque site, il a été décidé de procéder à la passation, d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions de l'article L2125-1 1° et des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Ces marchés seront conclus pour une durée initiale d'un an allant du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

CONSIDERANT que les dépenses sont évaluées pour chacun des lots aux montants suivants :

- Lot 1 : 40.000 € H.T
- Lot 2 : 5 000 € H.T
- Lot 3 : 25 000 € H.T

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié, neuf (9) dossiers de consultation, tous lots confondus, ont été téléchargés par des opérateurs économiques qui se sont identifiés. Seul un (1) pli conforme, tous lots confondus est parvenu dans le délai imparti par voie dématérialisée.

CONSIDERANT qu'il est proposé au représentant de l'acheteur public de déclarer la procédure sans suite en application des articles R.2185-1 et suivant du code de la commande publique pour motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : DE DECLARER sans suite la procédure relative à la passation d'accords-cadres à commandes de prestations de nettoyages des surfaces vitrées et entretien de certains bâtiments communaux en application de l'article R2185-1 du code de la commande publique, au motif d'intérêt général en raison de l'absence de concurrence et de relancer ledit lots en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la commande Publique.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à LA GARDE, le 10 décembre 2025

Le Maire
Hélène ARNAUD-BILL




Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20251210-DM2025120388-AU
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025